

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 272

**MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MAQUILLAGE POUR ENFANTS ET
KART RADIOCOMMANDÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE
LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER LE 1^{ER} JUILLET 2023
AVEC L'AUTO-ENTREPRISE JULIEN MOREAU**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison des Habitants Joséphine-Baker, située en Quartier Prioritaire politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant que la Maison des Habitants Joséphine-Baker, à l'image des années passées, organise une journée « portes ouvertes » en partenariat avec le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL le samedi 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que l'animation de cet événement festif repose notamment sur la proposition d'ateliers et d'actions portés par des partenaires extérieurs ;

Considérant que Monsieur Julien MOREAU, auto-entrepreneur, propose une animation maquillage pour enfants et un atelier kart radiocommandé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230616-DH-2023_272-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

Considérant que cette animation aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 17h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 940 € nets (NEUF CENT QUARANTE EUROS NETS) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'animation de maquillage pour enfants et l'atelier kart radiocommandé, telle que proposée par Julien MOREAU, auto-entrepreneur, dont le siège de l'auto-entreprise se situe 56 avenue de Curnonsky à Beauchamp (95250), est acceptée.

SIRET : 848 657 516 00029.

Article 2 :

L'animation de maquillage et l'atelier kart radiocommandé auront lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 17h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 940 € nets (NEUF CENT QUARANTE EUROS NETS), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI